

L'Essentiel

de la Séance Publique

30 mars 2018

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE – SÉCURITÉ

Rapporteur : Thierry Lagneau

RD 942 - AMÉNAGEMENT D'UN ÉCHANGEUR DÉNIVELÉ AU CARREFOUR DE RACCORDEMENT OUEST DE LA DÉVIATION DE MONTEUX : 2 900 000 euros



Les travaux, objets de la présente convention, consistent à :

- Déplacer les réseaux aériens et souterrains gênants,
- Construire un ouvrage d'art de franchissement (pont route),
- Conforter les sols en place (travaux géotechniques),
- Réaliser les rampes d'accès de part et d'autre de l'ouvrage, dont une (côté Avignon) délimitée par des murs de soutènement,
- Construire les structures de chaussée sur la 2x2 voies dénivelée,
- Réaliser deux carrefours giratoires en lieu et place du carrefour existant, la liaison entre les deux étant assuré par une voirie passant sous l'ouvrage d'art préalablement construit,
- Raccorder les voies communales existantes sur le nouvel échangeur,

- Réaliser les aménagements hydrauliques d'assainissement routier tels qu'autorisés par les services instructeurs de l'Etat,

- Poser la signalisation horizontale et verticale,

- Réaliser les dispositifs de retenue sur le réseau routier départemental,

- Réaliser les aménagements paysagers.

Coût total de l'aménagement estimé : 6 500 000, 00 €

- 5 800 000 € concernant les travaux de dénivellement,

- 700 000 € concernant les travaux de structure de chaussée nécessaires à la continuité de la 2x2 voies,

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Conseil départemental de Vaucluse.

Participation du Département : **2 900 000 €**

Participation de la Communauté de Communes : 2 900 000 €

Par ailleurs, le Département prendra à sa charge le coût des travaux de structure de chaussée nécessaires à la continuité de la 2x2 voies, estimé à 700 000 €.

RD 956 - CRÉATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RD 956 ET CHEMIN DU PLAN - COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Dans le cadre de l'opération de création d'une voie de liaison entre la RD 120 et la RD 956 il a été engagé la construction du giratoire de raccordement sur la RD 956 ainsi que l'amorce de la section courante jusqu'au pont sur l'Ourgouse (chemin du Plan).

L'opération consiste en :

- La création d'un giratoire à 3 branches de 18 mètres de rayon extérieur,

30 mars 2018

- La construction de l'amorce de la voie de liaison jusqu'au pont sur l'Ourgouse (chemin du Plan) : 190 mètres de longueur,
- La création de trottoirs : 740 mètres,
- La création de deux quais bus sur la branche RD 956 sud,
- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Répartition de la prise en charge financière des travaux

Le montant prévisionnel de la participation communale est de 28 363,80 euros soit 4,41 % et le montant prévisionnel de la participation départementale est de 642 671,50 euros H.T. soit 95,59 %

AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christian Mounier

CO-FINANCEMENT DE LA MESURE 16.2 DU PDR PACA 2014-2020 «PROJETS EXPÉRIMENTAUX ET NOUVEAUX PRODUITS DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION» : 8 000 euros

Le Conseil départemental vient de délibérer sur un avenant à cette convention afin d'inclure la mesure 16.2 «Projets pilotes et mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies» du FEADER inscrite au PDR PACA 2014-2020.

Suite à l'appel à projets de la Région Paca, et à l'avis favorable du comité technique du 16 novembre 2017, le projet « Table-Res : Création de variété de raisin de table résistante au mildiou et à l'oïdium » a été retenu.



Le Vaucluse, étant leader dans la production de raisin de table et disposant d'une station expérimentale dédiée à cette production partenaire de l'expérimentation, a décidé d'apporter les 20 % de contrepartie nationale nécessaire à l'apport de fonds Européens.

Le Conseil départemental souhaite contribuer à l'émergence de nouveaux projets expérimentaux et nouveaux produits pour améliorer l'innovation dans le secteur de l'agriculture.

ÉDUCATION - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE ET TRANSPORTS Rapporteur : Dominique Santoni**FORFAIT D'EXTERNAT PART MATÉRIEL ET AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION CONVENTION TRIENNALE 2018-2020 AVEC L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE VAUCLUSE : 1 671 084 euros**

En application du Code de l'Education, le Conseil départemental de Vaucluse doit verser aux collèges privés sous contrat d'association, un Forfait d'Externat Part Matériel (FEPM) correspondant au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de l'enseignement public et calculé, suivant les dépenses de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public.

Au terme d'une concertation avec les représentants de l'Enseignement catholique menée en 2017, il a été convenu de reconduire les modalités de calcul du Forfait d'Externat Part Matériel (FEPM).

FORFAIT D'EXTERNAT PART PERSONNELS TECHNIQUES ATTRIBUÉ AUX 13 COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ACOMPTE 2018 : 1 031 216 euros

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

En Vaucluse, 13 collèges privés sous contrat qui emploient des agents techniciens et de service (assimilables aujourd'hui aux personnels techniques des collèges publics – ATTEE – des collèges publics) sont concernés. L'Assemblée départementale a décidé de reconduire ce mode de calcul pour l'exercice 2018 en prenant l'année 2017 comme base de référence.

[La liste des établissements](#)

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU SPORT :

Le Conseil départemental soutient les associations et les sportifs vauclusiens qui réalisent des projets d'intérêt départemental.

Dans un souci de rationalisation de l'instruction des dossiers et de lisibilité de l'intervention du Département, le Conseil départemental vient d'adopter un règlement d'aides dénommé «dispositif départemental en faveur du sport», organisé autour de six grandes orientations : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature.

Ce projet de dispositif reprend de nombreux critères existants et propose d'ajuster les aides aux clubs de haut niveau.



Ainsi, dans ce dispositif, le seul niveau sportif n'est plus l'unique point de référence puisque sont valorisés le nombre d'équipes engagées, les frais kilométriques liés aux déplacements, les moyens humains affectés (adhérents, éducateurs qualifiés, salariés, dirigeants) et les moyens financiers (budget du club au regard des partenaires publics/privés).

Ce règlement propose également, à budget constant, de valoriser des initiatives visant l'insertion, la citoyenneté, la mixité, la socialisation et la santé, avec des montants plafonnés et des subventions ne pouvant excéder 30 % du budget de l'action.

Enfin, une éco-conditionnalité accrue est mise en place dans le soutien aux manifestations sportives, vecteur de promotion du territoire, mais aussi dans les dispositifs de sécurisation des pratiques des sports de pleine nature.

Ce règlement d'aides est une première étape dans la mise en œuvre d'une nouvelle politique sportive départementale puisqu'il sera suivi, dans un processus de concertation, par l'élaboration d'un schéma départemental de développement du sport en Vaucluse.

L'évaluation de ce «dispositif départemental» permettra d'apprécier la nécessité de son évolution ou de sa révision, afin notamment de prendre en compte les axes stratégiques qui seront définis dans le cadre du futur schéma départemental de développement du sport.

[En savoir plus sur le dispositif](#)

RÉPARTITION DES AIDES 2018 SUR LE SECTEUR DU SPORT (1^{ÈRE} RÉPARTITION) : 1 098 320 euros

Le Conseil départemental entend soutenir les associations et les sportifs vauclusiens qui réalisent des projets d'intérêt départemental.

Conformément à sa compétence partagée en matière de sport, et à la mise en œuvre d'un dispositif départemental en faveur du sport, le Département, dans le cadre de ses interventions, souhaite encourager le développement et la structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature.

A ce titre, l'Assemblée départementale a délibéré sur la 1^{ère} répartition.

[En savoir plus sur la 1^{ère} répartition des aides 2018 Secteur Sport](#)

RÉPARTITION DES AIDES 2018 SUR LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION POPULAIRE (1^{ÈRE} RÉPARTITION) : 174 000 euros

Le Conseil départemental entend soutenir les associations vauclusiennes qui réalisent des projets d'intérêt départemental et développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations :

- 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations,
- 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne,
- 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- 4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la république.

[En savoir plus sur la 1^{ère} répartition des aides 2018 Secteur Education Populaire](#)

FINANCES - MODERNISATION DE L'ACTION**PUBLIQUE** Rapporteur : Jean-Baptiste Blanc**PARTICIPATIONS DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ORGANISMES DE COOPÉRATION ANNÉE 2018 : 2 037 350 euros**

Les participations statutaires du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes et autres organismes de coopération auxquels il adhère pour 2018 viennent d'être votées par l'Assemblée départementale.

[Liste et montant](#)

FIXATION DU TAUX DE RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES E.N.S ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - ANNÉE 2018

La loi de finances 2017 impose aux Conseils départementaux de fixer par délibération les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des ENS et le financement des CAUE.

Le besoin de financement du CAUE de Vaucluse par le Département au titre de l'exercice 2018 est estimé à environ 916 000 € décomposés comme suit :

- part forfaitaire : 830 000 €
- plan d'actions annuelles 2018 du CAUE : 86 000 €

Le Conseil départemental a décidé pour la seule année 2018 les taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement comme suit :

▶ Taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : 73,00 %

▶ Taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement au titre du financement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse : 27,00 %

Pour mémoire, les taux de répartition entre politique des ENS et financement du CAUE s'élevaient en 2017 respectivement à 74,33 % et 25,77 %.

HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEUNESSE

Rapporteur : Corinne Testud-Robert

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) consacre les Départements comme chefs de file de l'insertion.

Par délibération 2016-780 du 25 novembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de «développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenants auprès des jeunes ».

Les jeunes (16-25 ans) représentent 11 % de la population vauclusienne (62 000 personnes). Ce public est caractérisé par un fort taux de chômage (32 %).

Cette situation incite à une définition des orientations et des contenus de la politique publique dédiée du Département en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

Les orientations actées et les actions dédiées par le Conseil départemental, s'articulent autour de deux piliers :

- **Pilier 1** : La mobilisation des jeunes sur un parcours professionnel,
- **Pilier 2** : La favorisation de l'employabilité directe des jeunes.



PLATEFORME WEB EMPLOI ET BÉNÉVOLAT

Le Département souhaite dynamiser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA (bRSA) autour du lancement d'une action innovante de mise en relation directe entre employeurs et ces publics en difficulté.

Une solution numérique répondant à cet objectif, est déjà en place dans certains Départements et porte ses fruits en matière de retour à l'emploi des bRSA.

Cet outil numérique permet aux bRSA de créer leurs CV en ligne, de consulter les offres d'emploi et candidater directement auprès des employeurs du Vaucluse..

La création d'un site de même type dans le Vaucluse permettra de répondre à plusieurs constats qui sont partagés par de nombreuses collectivités départementales (la hausse des crédits dédiés à l'allocation RSA, les difficultés de recrutement des employeurs locaux...).

Le Département par la mise en œuvre de cet outil, se donne pour but de rapprocher les offres et les demandes d'emploi pour les bRSA. Cette plateforme contribuerait à la mise en œuvre des objectifs du Programme Départemental d'Insertion 2017-2020.

CULTURE - CULTURE PROVENÇALE – PATRIMOINE Rapporteur : Elisabeth Amoros

NOUVEAU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - RÈGLEMENT DE LA DESSERTE DOCUMENTAIRE ET RÈGLEMENT D'AIDES À L'INTENTION DES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Dans le cadre de son Schéma de Développement de la Lecture 2018 - 2020, le Département entend réaffirmer sa volonté d'accompagner la mise en œuvre d'une politique de développement des bibliothèques, sur l'ensemble du territoire vauclusien et mise sur le développement de partenariats nouveaux avec les communes et E.P.C.I.

A cette fin, Il propose un dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture comprenant :

- Un nouveau règlement de la desserte documentaire,
- Un règlement d'aides à l'intention des bibliothèques communales ou intercommunales.

SUBVENTION LIVRE ET LECTURE 2018 - 1^{ÈRE} TRANCHE : 34 200 euros

Dans le cadre du nouveau Schéma de Développement de la Lecture validé en novembre 2017, le Conseil départemental et son Service Livre et Lecture a procédé à l'instruction de demandes de subventions émanant d'associations et/ou communes œuvrant dans le domaine du Livre et de la Lecture. Les bénéficiaires ont été classés en fonction de la typologie des actions menées : salons ou festivals, animations autour du livre et de la lecture, associations de promotion du livre et de la lecture etc...

[Télécharger la liste des 24 bénéficiaires](#)



SUBVENTIONS AUX PROJETS CULTURELS - PROGRAMME ACTION CULTURELLE ET PARTENAIRES ASSOCIÉS 2^{ÈME} TRANCHE - ANNÉE 2018

Dans le cadre de la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative au Schéma Départemental de Développement Culturel, je vous propose d'adopter l'attribution d'une 2e tranche de subventions annuelles pour un montant de 760 450 € au titre du programme «Action culturelle» et d'un montant de 335 000 € au titre du programme «Partenaires associés ».

[Télécharger la liste des bénéficiaires](#)

BUREAU

**PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018-2020 EN FAVEUR
DES AGENTS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE :
400 000 euros**

Les enjeux actuels des collectivités territoriales rendent le contexte professionnel des agents territoriaux de plus en plus complexe. Les réponses que doivent aujourd'hui apporter les services publics locaux nécessitent une évolution permanente des compétences.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a institué le principe de formation tout au long de la vie et a ainsi inscrit la formation dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A ce titre, le plan de formation, dans sa projection triennale, apparaît comme un des outils stratégiques de management des compétences. Il permet d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à l'exécution du service public. Le plan de formation se fixe ainsi pour objectifs d'accompagner :

- la collectivité dans la mise en oeuvre de ses missions,
- les directions et services dans leur conduite des plans d'actions,
- les agents dans leur adaptation à l'emploi occupé et dans leur évolution professionnelle.

Le plan de formation triennal pour les années 2018-2020 se décline en 4 axes prioritaires :

- Manager, agir et accompagner,
- Maintenir, adapter les compétences et évoluer professionnellement,
- Moderniser, développer le numérique et innover,
- Prévenir les risques et améliorer les conditions de travail.

Le Département de Vaucluse privilégie l'organisation de stages correspondant à l'offre incluse dans la cotisation au C.N.F.P.T.

**ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DU
DÉPARTEMENT : 14 700 euros**

La loi du 10 mars 2010, relative au service civique, permet aux employeurs publics de faire appel à des volontaires par un dispositif intitulé « engagement de service civique ».

**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée comprise entre 6 à 12 mois et d'une durée hebdomadaire comprise entre 24 et 35h.

Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'une gratification complémentaire de la part de l'organisme d'accueil.

Ce dispositif ouvre aussi le droit à un régime complet de protection sociale entièrement financé par l'Etat.

Pour ce faire, le Conseil départemental de Vaucluse propose aux volontaires 8 missions d'intérêt général : 2 missions au sein du Pôle Développement, et 6 missions au sein du Pôle Solidarités.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent proposer des missions d'intérêt général et accueillir des volontaires en service civique. A ce titre, le Département devra instruire dans les prochains mois une demande d'agrément pour pouvoir accueillir des volontaires.

Au regard des missions proposées et de la réglementation en vigueur, il est proposé que seuls les volontaires ayant 18 ans révolus puissent candidater, et qu'une gratification, en numéraire, de 107,58 € soit versée mensuellement à chaque volontaire, en complément de l'indemnité versée par l'Etat.